



MISE EN LIGNE LE 08-07-2024
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°110 AU N°112 BOULEVARD FREDERIC GARNIER
AU DROIT D'UNE LIVRAISON SITUÉ AU N°112
LE LUNDI 15 JUILLET 2024**

PL/JT
APM 24/1489

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SAS LOCADEM (SIRET N°344 167 390 00030) sise au PARC D'ACTIVITE OCEALIM 5 avenue Maryse Bastié à 87270 COUZEIX en date du 1^{er} juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'une livraison de cuisine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits du n° 110 au n° 112 boulevard Frédéric Garnier au droit d'une livraison de cuisine situé au 112 boulevard Frédéric Garnier, le lundi 15 juillet de 09h00 à 12h00.*

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de livraison de l'entreprise LOCADEM, sur une longueur de dix mètres.

ARTICLE 2 : *La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 3 : *La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.*

ARTICLE 4 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 03 juillet 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 juillet 2024